

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
CANTON DE SAINT-CALAIS  
COMMUNE DE VIBRAYE  
- 72320 -**

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026\_01\_09**

**Objet : CORSO FLEURI - Réglementation de la circulation et du stationnement  
Du lundi 18 mai au lundi 25 mai 2026**

Le Maire de la commune de Vibraye,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3 et L.2212-1 à L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-25 à R.411-28 et R.417-9 à R.417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et la dernière mise à jour du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de Madame Valérie ALIX, présidente du Comité des Fêtes de Vibraye et organisatrice du Corso Fleuri le week-end de Pentecôte,

Vu l'itinéraire qui sera emprunté par le défilé : parking du collège, rue Gabriel Goussault, place de l'Hôtel de Ville, rue de la Rivière, place de l'Hôtel de Ville, rue des Sablons, place de l'Hôtel de Ville, rue Xavier Boutet (jusqu'à l'entrée du lotissement des Cinq Dames), ruelle des Pélouins, avenue de la Gare, rue Xavier Boutet, place de l'Hôtel de Ville et rue Gabriel Goussault,

Vu l'avis conforme en date du vendredi 23 janvier 2026 du service de gestion des routes du Conseil Départemental situé à Connerré pour la demande de déviation de la circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion du Corso Fleuri,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à la préparation du spectacle susvisé, sera interdit :

- place du Souvenir du mercredi 20 mai au lundi 25 mai 2026,
- place de l'Eglise du lundi 18 mai au lundi 25 mai 2026,
- sur une partie de la place de l'Hôtel de Ville du vendredi 22 mai (après le marché hebdomadaire) au lundi 25 mai 2026.

**Article 2** : Le dimanche 24 mai 2026 de 13h00 à 21h00, le stationnement sera interdit dans les rues du centre

ville et sur les places publiques. Le parcage obligatoire se fera sur toutes les routes d'accès à la ville, à savoir :

- route de Melleray,
- route de Saint-Calais,
- route du Mans,
- route de la Ferté-Bernard.

**Article 3** : Le dimanche 24 mai 2026 de 9h00 à 21h, la circulation sera interdite :

- rue Gabriel Goussault de son intersection avec la rue de la Grande Vitesse jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville,
- rue Xavier Boutet de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à son intersection avec la résidence des Cinq Dames,
- ruelle des Pélouins,
- avenue de la Gare de son intersection avec la ruelle des Pélouins jusqu'à la place de l'Eglise,
- rue des Sablons de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à son intersection avec la rue de Sainte-Anne,
- rue de la Rivière de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la place Saint Louis.

**Article 4** : Une déviation sera mise en place. La circulation se fera par :

- la route départementale n° 404 et n° 302 (route de Melleray),
- la route départementale n° 302 (rue du Millénaire, rue de l'Artisanat et route des Forges),
- la route départementale n°1,
- l'avenue Michel Verdier,
- la route départementale n° 302 ou la route départementale n°1.

**Article 5** : Par dérogation aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de secours d'urgence,
- les véhicules d'intervention urgente d'E.D.F. et de G.D.F.,
- les ambulances,
- les véhicules des médecins y ayant une destination impérative,
- les véhicules des organisateurs munis pour l'occasion de la mention « voiture officielle ».

**Article 6** : Est déclaré gênant, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté. La gendarmerie pourra faire procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

**Article 7** : La mise en place de la signalisation en matière de stationnement, de circulation et de déviation incombera aux services techniques de la commune et aux organisateurs du Comité des Fêtes.

**Article 8** : Dans le cadre de la vigilance attentat, le Comité des Fêtes de Vibraye fermera chaque entrée de ville avec des camions, des barrières et des plots bétonnés d'environ 120 kg. Les détenteurs des clés des véhicules seront à proximité des camions.

Le Comité des Fêtes devra apposer des panneaux « Vigipirate » sur les camions bloquant l'accès à la fête.

La lettre relative aux mesures de sécurisation des manifestations sportives, récréatives et culturelles organisées dans chaque commune, transmise par la préfète le 31 décembre 2025, a été retransmise au Comité des fêtes de Vibraye le jeudi 29 janvier 2026.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des décisions de la commune. Monsieur le Major, commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Calais, monsieur le responsable des services techniques communaux, monsieur le directeur de l'agence technique départementale Nord et monsieur le directeur de l'éducation et des transports du Conseil Général de la Sarthe seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à madame la présidente du comité des fêtes et à madame la sous-préfète de Mamers. Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours recevra un duplicata pour information.

Publié le 20 mai 2026

Vibraye, le 20 mai 2026  
Le Maire, Dominique FLAMENT